

# RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E

## Note de cadrage indicatif

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.*

## RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE (Finances / Droit public / Action sanitaire et sociale / Droit civil)

### Concours externe

Intitulé réglementaire :

*Décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux*

**Réponses à une série de questions portant, au choix de la/du candidat·e lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :**

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

Le choix du domaine est définitif à la clôture des inscriptions.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve du **concours externe de rédacteur·rice territorial·e** est l'une des deux épreuves d'admissibilité de ce concours, dotées chacune d'un coefficient 1. L'unique épreuve d'admission est également affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Seul·es les candidat·es déclaré·es admissibles par le jury sont autorisé·es à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Elle vise à évaluer :

- les connaissances de la/du candidat·e dans le domaine choisi ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

## I- LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

A la différence d'autres épreuves, le libellé réglementaire de cette épreuve n'indique précisément ni le nombre de questions ni la longueur des réponses attendues.

Pour mesurer l'ensemble des connaissances attendues de toutes/tous les candidat·es et pour garantir un égal traitement sans privilégier abusivement celles/ceux qui auraient la chance de se voir proposer des questions relevant de leur expertise particulière, les sujets comportent **au maximum dix questions**.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidat-es puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

## **II- UNE ÉPREUVE SANS PROGRAMME**

**Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé.**

Toutefois, à titre purement indicatif et sans qu'il constitue un programme réglementaire dont la/le candidat-e pourrait se prévaloir, on peut très utilement se référer au programme des anciennes épreuves des concours de rédacteur-riche :

### **- Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales :**

#### *a) Notions budgétaires :*

- les principes budgétaires ;
- les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles ;
- notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ;
- la séparation de l'ordonnateur-riche et de la/du comptable.

#### *b) Les ressources des collectivités locales :*

- les recettes fiscales ;
- les dotations et subventions de l'État ;
- les emprunts ;
- les ressources domaniales.

#### *c) Les dépenses des collectivités locales :*

- dépenses obligatoires et dépenses facultatives ;
- les différentes phases de la dépense.

#### *d) L'intervention économique des collectivités locales :*

- les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique ;
- l'aspect économique des finances locales.

### **- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :**

#### *a) L'organisation administrative :*

- l'administration de l'État, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ;
- l'organisation juridictionnelle.

#### *b) L'action administrative :*

- la règle de droit et le principe de légalité ;
- le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ;
- les contrats administratifs ;
- la police administrative ;
- le service public et ses modes de gestion ;
- la responsabilité de l'administration ;
- le contrôle de l'action administrative.

#### *c) La fonction publique :*

- principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires ;
- la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux-ales ; les acteur-rices de la fonction publique territoriale.

### **- Le secteur sanitaire et social, et notamment les politiques de santé, la protection sociale et l'action sociale ainsi que les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur :**

#### *a) La protection sociale :*

- l'organisation de la protection sociale : les différent-es acteur-rices ;
- la sécurité sociale : les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement.

b) *L'action sociale* :

- aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

c) *Les institutions sanitaires et les politiques de la santé* :

- l'organisation de la santé : les différent-es acteur-rices ; le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales;
- le système hospitalier : service public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés
- les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

d) *Les politiques sociales et de solidarité : le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales* :

- la politique de la famille ;
- la politique en faveur des personnes âgées ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- la politique du logement ;
- la politique de la ville.

### **- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :**

a) *Les personnes physiques* : nom, domicile, état, capacité et incapacité.

b) *Le droit de la famille* : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale. Le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution.

c) *La propriété et la possession* : le droit de propriété et ses démembrements.

d) *Les contrats conclus par les collectivités territoriales* : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.

### **III- CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteur-rices appréciant la capacité de la/du candidat-e à rédiger des réponses à la fois pertinentes, claires, cohérentes et structurées.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie. Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.